



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 52

Votants : 68 (dont 16 procurations)

N° 21

OBJET :

MODIFICATION N°4 DU
PLU D'ABREST
APPROBATION

Acte rendu exécutoire suite à
transmission en Préfecture le
02/10/26 et affichage le 02/10/2026
003-200071363-20261002-20361-DE-
1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Bénédicte GUILLON GRAVILLON, François SENNEPIN, Marie-Christine GOUBEL, Michel MARIEN, Céline CHANAUD, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Franck GONZALES, Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Isabelle GONINET, Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Michel LAURENT, Isabelle FEYDEL, Bernard PLANCHE, Jean-Louis BOUDONNAT, Sébastien BAUD, Daniel BONO, Gérard ETIEN, Patrick JANOWIEZ, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Benjamin BAFOIL, Annie DAVID, Nadège MALLET, Pascal VERNISSE, Brice MOLLIER, Sandra SZYPULA, Pierre GERARD, Alain JALICOT, Véronique TRIBOULET, Sylvain BRUNO, Emmanuelle BERIOUX, Pierre BONNET, Anaïs DEVEDEUX, François GAULTIER, Evelyne VOITELLIER, Jérôme CURY, Marie-Laurence CANEVET, Béatrice BELLE, Foudil MEDDAHI, Linda PELISSIER, Eléonore BAYLE, Hussein BONAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. Bernard AGUIAR à Mme Caroline BARDOT - M. Nicolas RAY à M. François SENNEPIN - M. Jean-Baptiste JABOIN à Mme Marie-Christine GOUBEL - Mme Marie CHATELAIS à Mme Annie DAVID - M. Louis SASTRE à Mme Nadège MALLET - Mme Murielle WAZ à M. Jean-Claude BRAT - M. Christophe DUMONT à M. Gérard ETIEN - Mme Christine BOUARD à M. Michel MARIEN - M. Yves-Jean BIGNON à Mme Anaïs DEVEDEUX - Mme Valérie LASSALLE à Mme Béatrice BELLE - M. Henri SARRE à Mme Marie-Laurence CANEVET - Mme Catherine DUBREUIL à M. Foudil MEDDAHI - M. François SAGEOT à M. Jérôme CURY - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - Mme Anne-Claire ECHARD à Mme Evelyne VOITELLIER - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Romain DEJEAN, Pascal BURGAT, Jean-Luc DESBOIS, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. Emmanuelle ROUX, Jean-Marc BOUREL, Gilles PERRUCHE, Michaël VIAL, Laurent NODARI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Anaïs DEVEDEUX.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Vichy Val d'Allier, approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 et du 11 décembre 2025, mis à jour par arrêtés en date du 7 octobre 2022, 19 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-027 en date du 17 juillet 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU d'Abrest,

Vu l'arrêté n° 2025-048 en date du 27 novembre 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2025-027 du 17 juillet 2025,

Vu l'avis conforme n° 2026-ARA-AC-4186-N11745 en date du 11 mars 2026, de la mission régionale d'autorité environnementale, sur le projet de modification n° 4 du PLU d'Abrest, indiquant qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 28 mai 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu les avis suivants émis par les personnes publiques associées :

- Avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier en date du 14 avril 2026,
- Avis de la chambre d'agriculture de l'Allier en date du 20 avril 2026,
- Avis du conseil départemental de l'Allier en date du 22 avril 2026,
- Avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier en date du 11 mai 2026,
- Avis de la commune d'Abrest en date du 11 mai 2026,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E26000021/63, en date du 30 avril 2026, désignant Madame Clara Lanthiez en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur France Pissochet en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Président n° 2026-080 en date du 18 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU d'Abrest,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 juin 2026,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations émises par la population lors de l'enquête publique, rédigé par Madame la commissaire-enquêtrice, en date du 29 juin 2026,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises par la population lors de l'enquête publique, en date du 7 juillet 2026,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 23 juillet 2026, annexés à la présente délibération,

Considérant que la présente modification a pour objet :

- de réduire les zones urbaines et à urbaniser du secteur du champ des quarts afin de prendre en compte les risques identifiés ainsi que la présence de zones humides,
- de modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones AUg situées en rive droite,
- de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre la modernisation des installations d'une activité économique existante ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées, les observations recueillies au cours de l'enquête publique ainsi que les conclusions de la commissaire enquêtrice justifient d'apporter plusieurs adaptations mineures au projet de modification n°4 concernant l'OAP des zones AUg, notamment :

- l'inversion de l'ordre d'ouverture à l'urbanisation des zones AUgb et AUgc ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUgb dès lors que la zone AUGa sera aménagée à hauteur de 50 %, contre 75 % dans le projet initial

Considérant que les adaptations apportées au projet à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme,

Considérant les pièces du dossier de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU d'Abrest, ainsi amendé, est prêt à être soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Abrest, telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant les adaptations apportées au projet soumis à enquête publique à la suite des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique,
- Dit que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est approuvé, sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie d'Abrest aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, notamment :
 - un affichage pendant un mois au siège de Vichy Communauté et en mairie d'Abrest ;
 - une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - une publication au recueil des actes administratifs de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions susvisées,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 1 octobre 2026.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Aguilera', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'F'.

D.A. N° 2026-112 du 11/09/2026

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES DE :
ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, CHARMEIL,
COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET,
ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-
GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE,
SERBANNES, VENDAT ET VICHY**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE**

**DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE :
BUSSET, SAINT-PONT ET SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151.43, L.152-7, L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n° 2018/1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) et notamment l'article 68 faisant évoluer la prévention des risques des mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse

et à la réhydratation des sols,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurances mentionnés à l'article L.125-1 du code des assurances,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2026 mettant à jour et donnant portée réglementaire au zonage issu de la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2780/2006 du 11 juillet 2006 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles sur le territoire des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Biozat, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Dompierre-sur-Besbre, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Gannat, Jenzat, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Felix, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Sanssat, Saulzet, Serbannes, Le Vernet et Vichy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3417/2008 du 22 août 2008 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles sur le territoire des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Biozat, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Dompierre-sur-Besbre, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Gannat, Jenzat, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Felix, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Sanssat, Saulzet, Serbannes, Le Vernet et Vichy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1022 bis / 2026 du 06 mai 2026 portant abrogation des arrêtés préfectoraux n° 2780/2006 du 11 juillet 2006 et n° 3417/2008 du 22 août 2008 portant prescription et approbation du plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles (PPR RGA) sur le territoire de 26 communes dans le département de l'Allier,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2017, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 08/07/2021 puis du 11/12/2025, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20/09/2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n° 1 par délibération en date du 13/02/2020, modifié par délibération en date du 08/07/2021 puis par délibération en date du 31/03/2022, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/10/2022, 19/01/2023,

06/12/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26/09/2019, mis à jour par arrêtés en date du 02/04/2021, 07/10/2022, et 19/01/2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12/12/2024 puis du 11/12/2025 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18/07/2013, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brugheas approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08/07/2021, mis à jour par arrêté en date du 07/10/2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023 et modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12/12/2024 puis du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charmeil approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2018, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 06/12/2023, puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11/04/2024 puis du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cognat-Lyonne approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2018, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022 et du 19/01/2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11/04/2024 et du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18/01/2013 modifié par délibérations en date du 07/06/2016 puis du 14/06/2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26/04/2016 modifié par délibération en date du 28/09/2017 puis du 28/03/2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023, 06/12/2023, 31/01/2025 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26/09/2019, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 24/02/2022 et du 11/12/2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/10/2022, 19/01/2023, 11/10/2023, 06/12/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13/12/2018, modifié par délibération en date du 08/07/2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15/01/2016, modifié par délibération en date du 05/12/2019 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2017, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022 et du 06/12/2023, puis modifié par délibérations du Conseil communautaire en date du 12/12/2024 et du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2018, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022 et du 19/01/2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023, 06/12/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20/09/2018, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023, 07/03/2023, 06/12/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28/09/2017, modifié par délibération en date du 08/03/2018 puis du 08/07/2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023, 06/12/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13/12/2018, mis à jour par arrêté en date du 07/10/2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2024 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2025, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01/02/2013 modifié les 12/04/2013, 21/11/ 2013, 13/05/2015, 17/06/2016, 22/06/2017 et 11/12/2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du

28/03/2019, mis à jour par arrêté en date du 08/04/2019, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12/05/2021, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08/07/2021, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022 et du 19/10/2022, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08/07/2021, mis à jour par arrêté en date du 19/01/2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2024, mis à jour par arrêté en date du 08/01/2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31/03/2022, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 29/09/2022 puis du 11/12/2025 et mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022 et 08/01/2026,

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20/05/2016 et par arrêté préfectoral en date du 30/06/2016, mise à jour par arrêtés en date du 26/07/2017, 07/10/2022 et 08/01/2026,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/02/2006 et par arrêté préfectoral en date du 04/04/2006, mise à jour par arrêtés en date du 09/10/2017, 07/10/2022, 19/01/2023, 30/04/2024 et 08/01/2026,

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22/07/2011 et par arrêté préfectoral en date du 29/09/2011, mise à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/01/2023 et 08/01/2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin de supprimer la servitude relative au Plan de Prévention des Risques Retrait-Gonflement des Argiles abrogée et d'intégrer la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles annexée à l'arrêté du 22 juillet 2020 par l'arrêté ministériel du 9 janvier 2026,

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin de :

- Supprimer le Plan de Prévention des Risques Retrait-Gonflement des Argiles abrogé des annexes.
- Intégrer en annexe la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles par renvoi au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur le portail national de l’urbanisme conformément au R.153-22 du code de l’urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Fait à VICHY, le 11 septembre 2026

Le Président,
Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :

D.A. N° 2026-005 du 08/01/2026

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST,
BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, CHARMEIL, COGNAT-
LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-
VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSÉS, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES,
VENDAT ET VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE
DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE : BUSSET, SAINT-PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021 puis du 11 décembre 2025, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, mis à jour par arrêtés en date du 02 avril 2021, 07 octobre 2022, et 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brugheas approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 et modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charneil approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cognat-Lyonne approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibérations en date du 07 juin 2016 puis du 14 juin 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 06 décembre 2023 et 31 janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 24 février 2022 et du 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 11 octobre 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 05 décembre 2019 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Vernet approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mariol approuvé le 13 février 2020, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 07 mars 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 08 mars 2018 puis du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 février 2018, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2024 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013 modifié les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015, 17 juin 2016, 22 juin 2017 et 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté en date du 08 avril 2019, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 octobre 2022, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 puis du 11 décembre 2025 et mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêtés en date du 26 juillet 2017 et 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2006, mise à jour par arrêtés en date du 09 octobre 2017, 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 30 avril 2024,

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011,

mise à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies des communes concernées, durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 8 janvier 2026

Le Président,
Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 69 (dont 9 procurations)

N° 37

OBJET :

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU
D'ABREST

APPROBATION

Acte rendu exécutoire suite à
transmission en Préfecture le
12/12/25 et affichage le 12/12/2025
003-200071363-20251212-13701-DE-
1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Pierre GERARD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Edouard AUBERGER, Foudil MEDDAHI, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel GUICHERD à M. Jean-Claude BRAT - M. Brice MOLLIER à M. Alexis MAYET - M. Laurent NODARI à M. Jean-Pierre RAYMOND - Mme Anne-Sophie RAVACHE à M. Foudil MEDDAHI - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - M. Patrick BLETHON à M. Yves-Jean BIGNON - M. Alexis BOUTRY à Mme Corinne IBARRA - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA - Mme Sylvie DUBREUIL à Mme Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

Mmes et MM. Thierry LAPLACE, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Alain VENUAT, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé par la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021, mis à jour par arrêtés en date du 07/10/2022, 19/10/2022 et 19/01/2023,

Vu l'arrêté n°2025-10 du 10 février 2025 prescrivant la modification simplifiée groupée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU de Vichy Communauté,

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3848 en date du 11 juin 2025, de la mission régionale d'autorité environnementale, sur le projet de modification simplifiée groupée des PLU des communes d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise, indiquant qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°5 du bureau communautaire en date du 10 juillet 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Vu les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la mise à disposition du projet de modification qui s'est déroulée en mairie d'Abrest ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté du 10 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus,

Vu la commission N°2 urbanisme en date du 18 novembre 2025, lors de laquelle le projet de modification simplifiée du PLU d'Abrest a fait l'objet d'un examen en vue d'être approuvé,

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération montrant que les modalités définies par la délibération du 13 juin 2019 ont bien été respectées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU d'Abrest ci-annexé,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a été menée de manière groupée avec les PLU des communes d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise en raison de l'unique objet les concernant à savoir l'identification au document graphique des biens situés en zone agricole ou naturelle afin de leur permettre de changer de destination et la modification du règlement écrit afin de fixer les règles concernant les biens identifiés. Ainsi, ces procédures ont fait l'objet d'un unique acte d'engagement, d'une notice explicative commune et d'une phase de consultation et de mise à disposition du public menées conjointement,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU d'Abrest,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification,

Considérant que ladite modification simplifiée n'a entraîné aucune observation pendant la phase de mise à disposition du public,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU d'Abrest tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Abrest tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie d'Abrest aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Abrest, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions susvisées,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 décembre 2025.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Aguilera', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the right.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2023-03 du 19 janvier 2023

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER LE
VIEUX/CREUZIER LE NEUF/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/MAGNET/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/VENDAT/VICHY ET
DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE SAINT PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de Vichy Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 puis le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

D.A. N°2022-03 du 19 janvier 2023

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour le 9 octobre 2017 puis par arrêté en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011, mise à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur les communes impactées par l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier. Les secteurs affectés par le bruit ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme ;

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le

19 JAN. 2023

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **11-ÉV. 2023**

Publié le : **11-ÉV. 2023**

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME D'ABREST, DE BELLERIVE SUR ALLIER ET DE BRUGHEAS**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brugheas approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-217 en date du 26 juillet 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des sources du Dôme et du Lys à Abrest,

Considérant que la servitude de protection des sources du Dôme et du Lys s'étend sur les communes d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier et de Brugheas,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme d'Abrest, Bellerive-sur-Allier et Brugheas pour y annexer la servitude de protection des sources du Dôme et du Lys, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n°22-217 en date du 26 juillet 2022,

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier et de Brugheas sont mis à jour à la date du présent arrêté par l'ajout de la servitude de protection des sources



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2022-46 du 19 octobre 2022

du Dôme et du Lys, inscrites au titre des moments historiques par arrêté préfectoral n°22-217 en date du 26 juillet 2022.

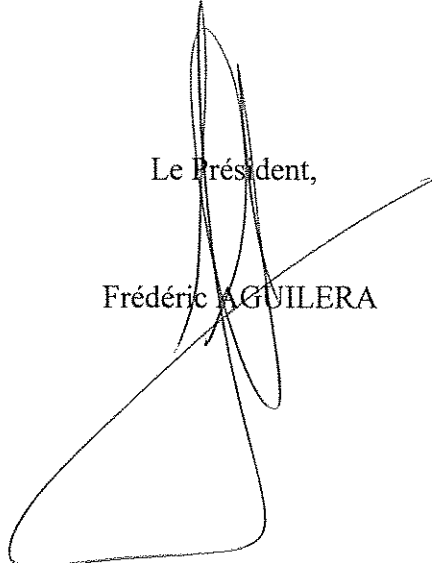
Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les plans locaux d'urbanisme d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier et de Brugheas tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier et de Brugheas durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 19 Octobre 2022

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le 31 OCT. 2022

Publié le : 31 OCT. 2022



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/BRUGHEAS/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER
LE NEUF/CREUZIER LE VIEUX/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/LE VERNET/MAGNET/MARIOL/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/SEBANNES/VENDAT/VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE :
BUSSET/SAINT PONT ET SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013 ;



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brugheas approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Vernet approuvé le 28 septembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021 ;



VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Serbannes approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêté en date du 26 juillet 2017;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour par arrêté en date du 9 octobre 2017;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 7 Octobre 2022

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**

Publié le : **19 OCT. 2022**

Notifié le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N°50

OBJET :

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU
PLU D'ABREST**

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :



Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abrest approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Président N°2020-02 en date du 6 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme d'Abrest,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de Vichy Communauté,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la mise à disposition du projet de modification ayant eu lieu en mairie d'Abrest et à l'Hôtel d'Agglomération du 17 mai au 17 juin 2021 inclus,

Vu la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 17 2021 régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de modification simplifiée N°1 du PLU d'Abrest et le bilan de la mise à disposition du public ont fait l'objet d'un examen en vue d'être approuvés,

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération montrant que les modalités définies par la délibération du 13 juin 2019 ont bien été respectées,

Vu le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Abrest et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et la liste des emplacements réservés,

Considérant que la présente modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles du règlement écrit, la mise en place d'un phasage de l'urbanisation sur le secteur AUg situé route de Quinsat,

Considérant que les personnes publiques associées ont demandé que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°5 sur demande de la mairie d'Abrest,
- Suppression de l'interdiction d'installation d'éolienne domestiques dans les zones urbaines.

Ces modifications sont donc apportées au document final.

Considérant que cette modification ne modifie pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abrest,

Considérant que ladite modification n'a entraîné aucune observation du public,

Propose au conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune d'Abrest, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Abrest, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°22

OBJET :

APPROBATION
DU PLU D'ABREST

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) – A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-21 à L153-22,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Abrest en date du 30 mars 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la commune,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés en conseil municipal de ABREST le 4 juin 2013 et le 8 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Abrest, en date du 13 février 2017, autorisant la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 30 mars 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et dont la commune a reçu les réponses de : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Commune du Vernet, GRT GAZ, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Direction Régionale des Affaires Culturelles – Pôle Architecture et Patrimoines, Direction Départementale des Territoires de l'Allier, Vichy Communauté - Autorité en charge du SCOT,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 27 avril 2017, désignant Monsieur Christian PERPENAT en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2017.105 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 26 juin 2017, soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Abrest,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune d'Abrest du 16 août au 15 septembre 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Abrest,

Considérant que le PLU arrêté a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que certaines demandes formulées par la population dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté ont été intégrées dans le rapport de présentation définitif du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse « Tome 5 : Modifications pour approbation suite avis des PPA et Enquête Publique »,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le PLU de la commune d'Abrest, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Abrest, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

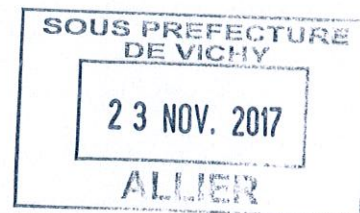
- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17/03/2010

DATE D'AFFICHAGE

01/04/2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 19

présents : 11

votants : 13

L'an deux mille dix

Le trente Mars à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BOCH, Maire.

Etaient Présents : Mrs – BOCH – M. MINARD – M. – SILVA ALVAREZ – VOISSIERE –
CLAIR- -DZIAMSKI-BOISSET

Mme MARCUELLO – PULIDO – CHALLAL – MOISY

Excusés : Mrs COMBARET-BARDET Mmes DEPLAT-DEBOUT FOULON Absentes Mmes
DUPRE-CHEMIN-M. GITENAIT

Procurations : Mme DEPLAT à Mme MARCUELLO-M. BARDET à M. BOCH-

Secrétaire : Mme MARCUELLO

Objet : dcm n° 47/10

Elaboration d'un P.L.U. sur

Le territoire de la

Commune de ABREST

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Janvier 1985 ayant approuvé
le plan d'occupation des sols ;
Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal
décide :

- 1- de prescrire la révision du POS en P.L.U sur l'ensemble du territoire,
conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2- que la révision a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain, ainsi que
d'accompagner celui-ci, la commune d'ABREST ayant augmentée d'environ 5%
de population depuis le dernier recensement, de préserver la qualité architecturale
et l'environnement.
Le P.O.S. actuel n'ayant plus vocation à être révisé, il convient donc d'établir un
P.L.U. Il convient également que le futur document d'urbanisme soit en adéquation
avec le PLH et le SCOT de la Communauté d'agglomération en cours
d'élaboration ;
- 3- que la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sera mise en
œuvre selon les modalités suivantes :
 - une réunion publique ;
 - mise à disposition d'un dossier au secrétariat de mairie ;
 - information sur le site Internet de la commune ;
 - information par le bulletin municipal ;
 - publication spécifique.
- 4a- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les
services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune
pour assurer la conduite de la procédure de révision
- 4b- de charger le cabinet d'urbanisme DESCOEUR de Clermont Ferrand de réaliser les
études nécessaires à la révision du P.O.S en P.L.U ;
- 4c- de donner délégation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de
prestation ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- 5- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, afin qu'une
dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S
en P.L.U;
- 6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.O.S en
P.L.U sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 2031...exercice 2010)

**SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE**

- 7 AVR. 2010

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

La présente délibération sera transmise à la Sous préfecture de Vichy et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Transmis le

Recu le en sous préfecture de VICHY 7/4/2010

Publié ou notifié le 16/4/2010

Pour extrait conforme.

Le Maire,

LE MAIRE,



M. Christian BOCH



LE MAIRE,

M. Christian BOCH

